

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 avril 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de la poursuite de l'aménagement de la ZAC "du Bassin de Plaisance" à Lyon 7°, le service de l'urbanisme opérationnel compte faire procéder aux travaux d'aménagement de la voirie rue Jonas Salk, entre l'allée de Lodz et le siège social de la société Pasteur-Mérieux-Merck.

Ces aménagements comprennent essentiellement des travaux de terrassement, de voirie et des réseaux divers. Ils sont divisés en quatre lots distincts dont la décomposition est la suivante :

- lot n° 1 : terrassements, voirie,
- lot n° 2 : assainissement,
- lot n° 3 : alimentation en eau potable,
- lot n° 4 : génie civil Télécommunications et éclairage public.

L'ensemble de ces travaux est évalué à la somme de 1 351 000 F HT, soit 1 629 306 F TTC ;

B - Propose d'accepter les présents dossiers de consultation des entrepreneurs, de l'autoriser, d'une part, à les rendre définitifs, d'autre part, à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à accomplir tous les actes y afférents, enfin de fixer le mode d'exécution des aménagements et l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents dossiers de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - lesdits aménagements feront l'objet d'un appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à accomplir tous les actes y afférents.

4° - La dépense à engager pour ces travaux, soit la somme globale de 1 629 306 F TTC, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe pour la ZAC "du Bassin de Plaisance" - exercice 1997 - fonction 653 - compte 605 210 pour le lot n° 1 - compte 605 220 pour le lot n° 2 - compte 605 230 pour le lot n° 3 - comptes 605 330 et 605 340 pour le lot n° 4 - opération 0091.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,